ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retour

Question écrite n° 89807

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le rapport relatif au retour en France des Français de l'étranger, rendu public en juillet 2015, et souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition visant à engager un débat au niveau européen sur la modification des règles relatives à l'assurance chômage des personnes ayant eu des expériences de mobilité professionnelle en Europe (règle selon laquelle il est nécessaire de travailler un jour à son arrivée de l'étranger pour prétendre à l'assurance chômage).

Texte de la réponse

Le Premier ministre a confié, fin 2014, une mission portant sur les conditions de retour des expatriés français à la sénatrice Hélène CONWAY-MOURET. Dans son rapport remis au Premier ministre le 21 juillet 2015, elle formule une cinquantaine de propositions visant à pallier les difficultés rencontrées par les expatriés à leur retour en France (réinscription à l'école, accès au logement, recherche d'emploi etc.). L'une des recommandations consiste à engager un débat au niveau européen sur la modification des règles relatives à l'indemnisation du chômage des personnes ayant eu des expériences de mobilité professionnelle en Europe. Les règles mises en cause dans le rapport concernent les conditions de prise en compte des périodes d'affiliation et le calcul des allocations. En effet, il est nécessaire de travailler une journée au retour d'expatriation pour prétendre à l'assurance chômage. La durée d'affiliation à l'étranger est alors prise en compte, mais le montant des allocations est calculé sur les seules rémunérations perçues en France. La révision du règlement européen no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale constitue l'un des chantiers qui sera engagé dans le cadre du « paquet mobilité » inscrit à l'agenda de la Commission européenne depuis 2015. Reportée jusqu'à nouvel ordre en raison de la décision de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, cette révision pourrait permettre de revoir les règles encadrant les conditions d'indemnisation des expatriés européens.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89807
Rubrique : Français de l'étranger
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 octobre 2015, page 7560
Réponse publiée au JO le : 31 janvier 2017, page 820